



ARRETE N° 11  
Du 05 septembre 2016

**Objet : REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION - 5 RUE GERBAULT.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
Vu la demande de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX en date du 1/09/2016,

**Considérant que les travaux réalisés** par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX FRANCE domiciliée à COMPIEGNE (OISE), chargée de la réalisation d'un branchement eau potable au 5 rue Gerbault, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuellement,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** A compter du lundi 19 septembre 2016 et jusqu'au vendredi 30 septembre 2016, la circulation rue Gerbault sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par elle.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 5 septembre 2016  
Affichage du 5 septembre 2016  
Le Maire  
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
Compte-tenu de la notification effectuée le 5 septembre 2016  
et de sa publication le 5 septembre 2016